

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL **DU 13 DECEMBRE 2021** **18H30 EN MAIRIE**

Date de la convocation : 09 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le treize du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures trente, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPÉRINI, maire.

Présents : M. LIPÉRINI Bernard, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. MARTINO Stéphane, M. VINCENT Jean-Marc, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme LEPLEUX Sandra, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : M. MARANGES Philippe (pouvoir à M. VILLELLAS Thierry)
M. CARGNINO Stéphane (pouvoir à Mme JONKER Nina)
Mme MARTIN Muriel

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 16 Votants : 18

Monsieur le maire fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

1- Parc naturel régional du Verdon – Sites d'embarquements :

Après avoir reçu les professionnels des sports d'eau vive, monsieur le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur le projet d'aménagement et de gestion des sites d'embarquement proposé par la Parc.

Trois possibilités s'offrent à nous :

- 1 - gestion par le Parc,
- 2 - gestion par la commune et les professionnels,
- 3 - gestion commune, Parc et professionnels.

Le vote se tient à bulletin secret et donne les résultats suivants :

1 vote pour la proposition n°1
3 votes pour la proposition n°2
14 votes pour la proposition n°3

La proposition n° 3, gestion par la commune, le Parc et les professionnels est adoptée à la majorité absolue.

Monsieur le maire précise qu'il conviendra de réfléchir à l'articulation de cette cogestion et il invite les membres du conseil à faire remonter les idées en mairie. Il faut que le Parc, dans sa convention, prenne en compte nos revendications.

2- Convention entre la CCAPV et la commune : création et gestion d'un service commun d'autorisations du droit des sols :

Monsieur le maire donne la parole à Mme Fabienne DEMANDOLX pour exposer le projet de convention de la CCAPV.

Cette convention vise à créer et à organiser un service commun de gestion des autorisations du droit des sols. En effet, la loi ELAN prévoit que toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle a également, dans une logique de solidarité territoriale, décidé d'élargir le périmètre du service en donnant la possibilité aux communes non compétentes en matière d'instruction, de disposer de l'outil permettant la saisine par voie électronique des demandes d'actes d'urbanisme.

A ce titre, la convention se décompose en deux options :

- option 1 : adhésion à l'outil « saisine par voie électronique »
- option 2 : adhésion au service instruction des « autorisations du droit des sols ».

le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la signature de cette convention.

3- Adhésion au contrat départemental de solidarité territoriale :

Monsieur le maire explique que le département a signé un contrat de solidarité territoriale avec la CCAPV, pour la période 2021-2023. Les communes partenaires porteuses d'une ou plusieurs opérations recensées dans ce contrat doivent délibérer pour adhérer au contrat.

Monsieur le maire précise que 6 gros dossiers concernent Castellane et les cite :

Projets d'aménagement territorial :

- réhabilitation de l'ancienne sous-préfecture (immeubles AB 58, 59 et 62, partie logement) en logements sociaux : pour un montant retenu de 701 242 €, aide départementale = 280 496 € ;
- réhabilitation de l'immeuble du Teillon - travaux d'aménagement uniquement : pour un montant retenu de 654 139 €, aide départementale = 98 120 €.

Projets de préservation des ressources :

- station d'épuration de la Baume : pour un montant retenu de 189 700 €, aide départementale de 20 102 € ;
- station d'épuration de Chasteuil : pour un montant retenu de 212 400 €, aide départementale de 20 102 €.

Renforcement des moyens dédiés au SDIS :

- extension centre de secours : pour un montant retenu de 1 188 000 €, aide départementale 285 000 €.

Infrastructures routières :

- RD 952 aménagement Pesquier Salaou - coût de l'opération : 1 800 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord pour que la commune adhère à ce contrat départemental.

4- Questions diverses :

Monsieur le maire donne la parole à Mme Nina JONKER, qui s'est présentée à la présidence de l'office de tourisme intercommunal. Celle-ci précise qu'elle n'a pas été élue. C'est Mme Magali SURLE-GIRIEUD, maire de Colmars, qui présidera l'office de tourisme, secondée à la vice-présidence par Mme Marion COZZI, maire d'Annot.

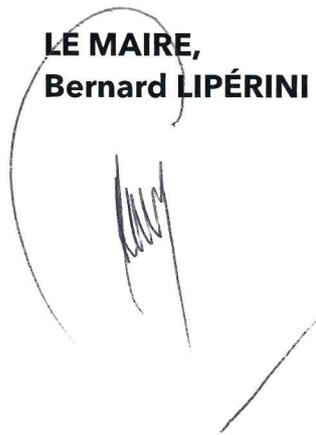
Mme Nina JONKER précise que l'office de tourisme intercommunal s'est constitué en établissement public industriel et commercial (EPIC); Un directeur ou une directrice sera prochainement nommé(e). Le poste sera basé à Castellane.

Monsieur le maire regrette qu'une nouvelle fois la commune de Castellane ne participe pas à la gouvernance, ses élus étant systématiquement écartés des postes à responsabilités.

Monsieur le maire pense également qu'une réflexion va être engagée pour rester ou pas au sein de cet office intercommunal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

**LE MAIRE,
Bernard LIPÉRINI**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Lipérini', is written over a faint circular stamp. The signature is somewhat stylized and overlaps the text 'LE MAIRE, Bernard LIPÉRINI' which is printed above it.